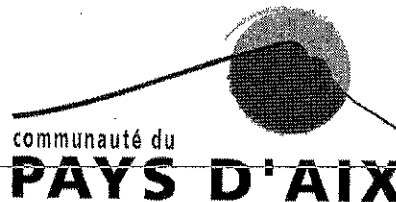


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131010-2013_A175-DE
Date de télétransmission : 16/10/2013
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A175

OBJET : Habitat - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - "Remplacement des menuiseries extérieures - Foyer Lou Paradou" à Aix-en-Provence - 72 logements - Pays d'Aix Habitat

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Hellot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard - BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David donne pouvoir à NICOLAOU Jean-Claude - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane - JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à GALLESSE Alexandre - MATAS Henri donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TONIN Victor donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - DAGORNE Robert - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - JAUME Emmanuelle - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - POTIE François - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_10

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

**Objet : Actions et aides financières – logement social d'intérêt communautaire-
« Remplacement des menuiseries extérieures – Foyer Lou Paradou » à
Aix-en-Provence - 72 logements - Pays d'Aix Habitat
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Pays d'Aix Habitat sollicite l'octroi d'une subvention de la CPA d'un montant de **4 351€** au titre de la réhabilitation pour le remplacement des menuiseries extérieures de 72 logements à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008, de suspendre l'attribution de ses aides au logement social au respect du principe d'éco-conditionnalité et aux règles de majoration relatives aux labels de performance énergétique.

Des dispositifs de subventions au logement social ont été déclarés d'intérêt communautaire au Conseil de Communauté du 15 mai 2009.

Par ailleurs, il a été décidé par délibération N° 2010-A193 du 10 décembre 2010 de prendre en charge sur le budget de la CPA les aides pour réhabilitation en lieu et place de l'Etat, ceci dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans les mêmes conditions que l'aide « PALULOS ».

Pays d'Aix Habitat sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de subventions au titre de la réhabilitation pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les salles de restauration du foyer « Lou Paradou », situé dans le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence.

Ce foyer, destiné à loger des personnes âgées, comporte 72 studios. Les salles de restauration, situées au rez-de-chaussée, sont très vastes et difficiles à chauffer en raison des menuiseries simple vitrage qui les équipent. Le remplacement de ces menuiseries par des menuiseries aluminium double vitrage permettra une baisse significative de la consommation de chauffage et améliorera le confort des pensionnaires.

Ces travaux n'engendreront aucune augmentation de loyer.

Le prix de revient de cette opération s'élève à 43 506 €.

↳ La subvention sollicitée au titre des aides à la réhabilitation, en application des délibérations N° 2008-A147 et N° 2009-A055 s'élève à **2 175,50 €** (5% du coût des travaux, ces travaux n'entraînant pas d'amélioration des performances énergétiques).

↳ La subvention sollicitée au titre des aides à la réhabilitation en substitution à l'aide « PALULOS » de l'Etat, en application de la délibération N° 2010-A193, s'élève à **2 175,50 €** (5% du coût des travaux, ces travaux n'entraînant pas d'amélioration des performances énergétiques).

Plan de financement prévisionnel :

Fonds propres	39 155 €
CPA	4 351 €
Total	43 506 €

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Nb de logts	Coût de l'opération	Type de subv	Montant
				n		
Aix en Provence	PAYS D'AIX HABITAT	Remplacement des menuiseries extérieures foyer Lou Paradou	72	43 506 €	Réhabilitation 5%	2 175,50 €
					« PALULOS » 5%	2 175,50 €
Total subventions						4 351 €

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération N° 2008-A147 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le principe d'éco-conditionnalité des aides de la CPA en faveur du logement social ;

VU la délibération N° 2009-A055 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur de la réhabilitation des logements sociaux ;

VU la délibération N° 2010-A193 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 décidant de la prise en charge des subventions pour réhabilitation « PALULOS », dans le cadre de la délégation des aides à la pierre ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 6 septembre 2013;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 ;

Dispositif :

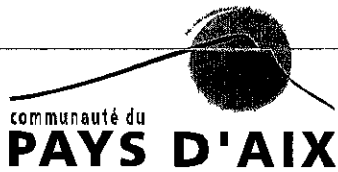
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **4 351 €** à Pays d'Aix Habitat ;

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la C.P.A. et Pays d'Aix Habitat ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière.

DIRE que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale ;



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT**

**Direction Stratégie et Cohérence Territoriale
Service Habitat**

N°

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

et

PAYS D'AIX HABITAT

**Opération « Remplacement des menuiseries extérieures – Foyer Lou Paradou »
à Aix-en-Provence**

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de réhabilitation «Remplacement des menuiseries extérieures Foyer Lou Paradou» réalisée par Pays d'Aix Habitat au titre des aides au logement locatif social.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution de la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2013
d'une part,

ET

Pays d'Aix Habitat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick THIVET, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2013
d'autre part,

Préambule

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Principes d'éco-conditionnalité des aides : délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008
- Construction neuve : aide forfaitaire au logement : délibération N° 2009-A058 du 15 mai 2009
- Acquisition-amélioration : délibération N° 2009-A056 du 15 mai 2009
- Aide à la réhabilitation : délibération n°2009-A055 du 15 mai 2009 et prise en charge de la subvention « PALULOS » dans le cadre des aides à la pierre (délibération n° 2010-A193 du 10 décembre 2010)
- Prise en charge de la part Etat du surcoût foncier dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : délibération N° 2007-A247 du 20 juin 2007

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Remplacement des menuiseries extérieures Foyer Lou Paradou» réalisée par Pays d'Aix Habitat au titre des aides à la réhabilitation.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du 10 octobre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **4 351 €**. Cette aide correspond à 5% du prix de revient pour les aides de la CPA en propre et 5% en substitution à l'aide « PALULOS » de l'Etat.

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour PAYS D'AIX HABITAT

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Directeur Général
Patrick THIVET**

**Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N° du Conseil
du 10 octobre 2013*

OBJET : Habitat - Actions et aides financières - Logement social d'intérêt communautaire - "Remplacement des menuiseries extérieures - Foyer Lou Paradou" à Aix-en-Provence - 72 logements - Pays d'Aix Habitat

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

15 OCT. 2013